



COMMUNE DE TREIGNAC (19260)



ARRETE DU MAIRE
Portant interdiction de circuler
AT110-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Rue Emile Zola, le mardi 4 août 2026 à partir de 6 heures pour permettre l'organisation du vide grenier.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'organisation d'un vide-grenier, la circulation est interdite Rue Emile Zola, seul le stationnement des exposants est autorisé, côté gauche en descendant le mardi 4 août 2026 à partir de 6h00 jusqu'à la fin du vide grenier.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 24 juillet 2026
Le conseiller, Philippe PLAS



Circulation et stationnement interdits

Rue Emile Zola
SAUF aux exposants
(côté gauche en descendant)

A l'occasion du vide grenier

Mardi 4 août 2026 à partir de
6h00 jusqu'à la fin du vide
grenier

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT110-2026

